ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa signature et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thumeries et Monsieur le brigadier-chef principal, responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POLICE MUNICIPALE DE THUMERIES (NORD)

THUMERIES, 26 octobre 2026

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS